

LETTRE D'ENTENTE

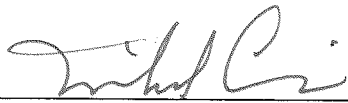
**ENTRE LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX ET L'ASSOCIATION DES
RESSOURCES INTERMÉDIAIRES D'HÉBERGEMENT
DU QUÉBEC (ARIHQ) RELATIVE À UNE
MODIFICATION À L'ENTENTE NATIONALE SIGNÉE
LE 7 FÉVRIER 2013**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le texte de l'article 4 h) de la Lettre d'entente n°1 relative au mécanisme de révision de la classification est remplacé par le suivant :
 - h) lors de l'analyse de la demande de révision par la personne responsable, la ressource doit avoir l'occasion de lui présenter ses observations. Celle-ci peut être accompagnée d'un représentant de l'Association;
2. Les parties conviennent que cette modification sera intégrée à la version administrative consolidée de l'entente nationale signée le 7 février 2013.

En foi de quoi les parties ont signé, ce 22 e jour du mois de septembre 2014

**L'ASSOCIATION DES RESSOURCES
INTERMÉDIAIRES D'HÉBERGEMENT
DU QUÉBEC (ARIHQ)**



Michel Clair

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**



Gaétan Barrette